

Berne, le 5 septembre 2018

Destinataires:

Partis politiques Organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Organisations faîtières de l'économie Milieux intéressés

Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers; mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et indemnisation des cantons pour les frais se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 5 septembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de mener une procédure de consultation au sujet de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et de l'indemnisation des cantons pour les frais se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, ainsi qu'auprès des organisations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

La consultation durera jusqu'au 5 décembre 2018.

Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'Agenda Intégration Suisse et s'est prononcé sur l'indemnisation à verser aux cantons pour les frais se rapportant aux mineurs non accompagnés (MNA) dans le domaine de l'asile et des réfugiés. D'une part, ce projet règle la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse. À cet égard, le forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire doit passer de 6000 francs aujourd'hui à 18 000 francs. En parallèle, le processus de première intégration et le recours au forfait d'intégration pour un encouragement précoce de la langue doivent être définis au niveau des ordonnances.

D'autre part, le projet détermine l'indemnisation des cantons pour les frais se rapportant aux MNA dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Les frais imputables à l'encadrement et à l'aide sociale s'élèvent à 100 francs par jour et par MNA. Conformément à la décision du Conseil fédéral, la Confédération devra prendre en charge 86 francs. Les modifications nécessaires concernent l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE intégralement révisée dans sa teneur du 15 août 2018, entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2019) et l'ordonnance 2 sur l'asile (OA 2; RS *142.311*). L'OIE fixe le forfait d'intégration qui doit être utilisé pour l'encouragement précoce de la langue chez les requérants d'asile et le processus de première intégration tandis



que l'OA 2 définit l'indemnisation des cantons pour les frais supplémentaires se rapportant aux MNA. Ces modifications seront vraisemblablement mises en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Nous vous invitons à prendre position sur les projets d'ordonnances et sur les questions posées.

Les documents mis en consultation et le questionnaire peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (en version PDF, accompagnée d'une version Word), à l'adresse suivante :

SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser aux personnes suivantes:

Barbara Marti Leprat, Tel. 058 465 40 61 (Integrationsagenda Schweiz) Marc Arnold, Tel. 058 468 70 67 (Abgeltung der Zusatzkosten für MNA)

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga Conseillère fédérale